



ODP 02-26

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le maire de Mons,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;

Vu la demande formulée le 15 janvier 2026 par Monsieur et Madame DESPLAT, de faire stationner un camion PL de 50m³ et un camion VL de 20 m³, à l'occasion d'un déménagement au 16 de la rue de Tuilerie, sur le territoire de la commune de Mons.

ARRETE

Article 1^{er} – L'entreprise DEMECO, représenté par M. LANE, sise 11 impasse de Toulouse à Bruguières (Haute-Garonne) est autorisé à faire stationner un camion PL de 50m³ et un camion VL de 20 m³, à l'occasion du déménagement de Monsieur et Madame DESPLAT, sur l'espace public, à l'exception des espaces enherbés, au niveau du 16 de la rue de la tuilerie, sur la commune de Mons, de 8h00 à 17h00, le vendredi 06 mars 2026.

Article 2 – Monsieur et Madame DESPLAT sont chargés d'afficher le présent arrêté de part et d'autre de l'emplacement de stationnement. Ils devront, à l'issue de la période indiquée dans l'article 1, remettre les lieux dans leur parfait état d'origine.

Article 3 - La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la sécurité seront assurées par les soins des Monsieur et Madame DESPLAT.

Article 4 - Le Maire de Mons et le commandant de la brigade de Gendarmerie de Balma, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mons, le 19 janvier 2026,

Véronique DOITTAU
Maire de MONS

